REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_086

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHÉS DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception 09 OCT. 2025
Reçu le .....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20251006-D2025_086-DE

Rapport de : **Isabelle MAINAND**

Conformément au Réglement des marchés de Caluire et Cuire, fixé par arrêté municipal en date du 8 janvier 2024, la commission des marchés est une instance de dialogue et de concertation permanente entre la municipalité et les commerçants, artisans et producteurs des marchés communaux. Elle a un rôle consultatif.

La commission examine les sujets relevant du bon fonctionnement et de la bonne organisation des marchés. Elle est obligatoirement saisie pour avis concernant les questions relatives aux tarifs et à l'attribution d'emplacements, ainsi qu'en cas de création, transfert ou suppression de marché communal. Elle est consultée sur les modifications du règlement des marchés et en matière disciplinaire. Elle peut formuler des recommandations en vue d'une meilleure organisation et d'un meilleur fonctionnement des marchés.

La commission des marchés est composée du Maire, président, de représentants désignés parmi les professionnels présents régulièrement sur les marchés de la commune, de représentants syndicaux, du régisseur des marchés, d'un représentant du service développement économique de la Ville et de quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
Par délibération n°2020_025 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné à ce titre Mme FRIOLL, M. TOLLET, Mme COTON et Mme CHANDIA.
Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un nouveau représentant.
Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation par un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. PROTHERY est désigné, par 36 voix, représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission des marchés de Caluire et Cuire.
Il est rappelé que par délibération n°2020_025, Mme FRIOLL, Mme COTON et Mme CHANDIA y représentent également le Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 09 OCT. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.